



AESH : Pour un véritable emploi statutaire à temps plein pour tous-tes

Le décret du 27 juin 2014, créant les contrats d'Accompagnant-e-s d'Élèves en Situation de Handicap (AESH) n'a apporté de solution satisfaisante ni pour les personnels, ni pour les enseignants, ni pour les élèves et les parents d'élèves concernés. Malgré une demande sociale forte, la professionnalisation annoncée n'y répond pas, alors que les besoins sont criants. Cela consiste en un CDD renouvelable chaque année pendant 6 ans, précédé parfois à 2 voire 5 années en CUI, pour espérer obtenir un CDI, généralement à temps partiel subi ! Comment dans ces conditions accompagner, aider, soutenir, favoriser l'autonomie et les apprentissages correctement d'un élève en situation de handicap ! Comment développer le suivi, le travail en équipe avec les enseignants quand les personnels sont tous les ans dans l'incertitude quant à leur avenir ?

Le plan dit de « déprécarisation » mis en œuvre depuis septembre 2016 se traduit dans les faits par plus de précarité pour les salariés-es qui subissent une baisse de leur rémunération en passant de CUI en CDD AESH ! En effet, alors que les personnels en contrat CUI de 20h sont rémunérés à 57,14% du SMIC, lorsqu'ils passent en CDD AESH de 20h ils sont rémunérés à 49% lié à l'annualisation du temps de travail.

Par conséquent, nous demandons :

- La création d'un véritable emploi statutaire à temps plein dans la fonction publique qui intègre les temps de réunion de synthèse en équipe de Suivi de Scolarité, les temps de concertation avec les enseignants et la transformation de tous les emplois CUI en AESH pour la mission de l'Aide à l'Inclusion Scolaire des élèves en situation de handicap avec titularisation de tous les personnels concernés
- Une réelle formation initiale rémunérée, sur le temps de travail, débouchant sur un diplôme et une qualification de niveau IV (bac) et une formation continue en lien avec les enseignants
- La création d'emplois d'AESH en nombre suffisant pour que toutes les notifications de la MDPH soient respectées, qu'aucun élève ne se retrouve sans accompagnement et que les remplacements des AESH soient assurés
- L'amélioration des conditions de travail des enseignants et de tous les personnels des établissements permettant l'inclusion des élèves en situation de handicap dans de bonnes conditions et dans des structures adaptées.
- L'attribution de la prime REP ou REP+ pour les AESH exerçant dans les écoles ou établissements REP ou REP+.

Et dans l'immédiat, nous exigeons :

- Le maintien du salaire des salarié-es qui passent de CUI en CDD AESH ce qui veut dire des contrats *a minima* de 60%
- La prise en compte des temps de réunion (ESS), de concertation avec les enseignants et de formations ...
- La durée des CDD AESH étendue à 3 ans renouvelable une fois pour accéder à un CDI
- La prise en compte de l'ancienneté des années de contrat CUI pour accéder au CDI
- Des moyens nécessaires pour répondre à toutes les notifications préconisées par la MDPH (postes AESH en nombre suffisant, accueil accru dans les ULIS, temps de traitement des saisines MDPH raccourci)

NOM Prénom	Qualité	Ville	Signature

À retourner le plus rapidement possible à :

CGT Educ'action 7627 – Pôle AESH/CUI – 26 Avenue Jean Rondeaux - 76 100 ROUEN

